

MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :
31/03/2023

DATE D’AFFICHAGE :
13/04/2023

OBJET :

M14
APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION
2022

N°19/2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 02B-212000863-20230412-19_2023-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt trois, le douze avril à dix sept heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine

Procurations : MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre, CARRARA Emile.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose ce qui suit :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est arrêté conformément aux écritures de l'ordonnateur pour l'année 2022 et du « Grand Livre par article »

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la commune M14 dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, et visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Centuri le 12 avril 2023

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE CENTURI**

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
 - en exercice : 11
 - présents : 07
 - votants : 07
 - Pour : 07
 - Contre : 00
 - Abstentions : 00

DATE DE CONVOCATION :
 31/03/2023

DATE D’AFFICHAGE :
 13/04/2023

N°20/2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix sept heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme NAPOLI-MELIO Laurence**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine

Procurations : MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre, CARRARA Emile.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, sous la Présidence de **Mme NAPOLI-MELIO Laurence**, délibérant sur le compte administratif **M14** de la commune de l'exercice 2022 dressé par **M. Pierre RIMATTEI**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	542 720,87	G	618 733,18
	Section d'investissement	B	667 459,83	H	966 596,23

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	342 297,62
		Report en section d'investissement (001)	D <td>60 366,74 <td>J <td>0,00</td> </td></td>	60 366,74 <td>J <td>0,00</td> </td>	J <td>0,00</td>

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 270 547,44	= G+H+I+J	1 927 627,03
--------------------------------	-----------	--------------	-----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	754 694,39	L	440 700,74
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	754 694,39	= K+L	440 700,74

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	542 720,87	= G+I+K	961 030,80
	Section d'investissement	= B+D+F	1 482 520,96	= H+J+L	1 407 296,97
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 025 241,83	= G+H+I+J+K+L	2 368 327,77

2° Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de ... relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Le Maire ayant quitté la séance

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. (Le maire n'ayant pas pris part au vote).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Centuri, le 12 avril 2023.

Mme NAPOLI-MELIO Laurence



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
 - en exercice : 11
 - présents : 07
 - votants : 08
 - Pour : 08
 - Contre : 00
 - Abstentions : 00

DATE DE
 CONVOCATION :
 31/03/2023

DATE D’AFFICHAGE :
 13/04/2023

OBJET :

AFFECTATION DU
 RESULTAT DE
 FONCTIONNEMENT
 ANNEE 2022
 M14- Commune

N°21/2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 02B-212000863-20230412-21_2023-DE

Berger
Levrault
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE ORDINAIRE DU 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt trois, le douze avril à dix sept heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre RIMATTEI, maire, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine

Procurations : MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre, CARRARA Emile.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'après avoir voté le compte administratif 2022 M14 pour la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 418 309,93 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement**A Résultat de l'exercice**

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 76 012,31 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, 342 297,62 €
 Précédé du signe + (excédent) ou -

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 418 309, 93 €

D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)

D 001 (besoin de financement)
 R 001 (excédent de financement) 238 769, 66 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 313 993,65 €
 Excédent de financement

Besoin de financement F =D+E 75 223,99 €

AFFECTATION = C =G+H

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F 75 223,99 €

2) H Report en fonctionnement R 002 343 085,94 €

DEFICIT REPORTE D 002

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BASTIA, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
 - en exercice : 11
 - présents : 07
 - votants : 08
 - Pour : 08
 - Contre : 00
 - Abstentions : 00

DATE DE
 CONVOCATION :
 31/03/2023

DATE D’AFFICHAGE :
 13/04/2023

N°22/2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le douze avril à dix sept heures, le **conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine

Procurations : MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre, CARRARA Emile.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'il y a lieu de délibérer sur le budget primitif de l'exercice 2023 et lui présente tous les documents nécessaires.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

1°) **DECIDE** de voter par chapitres le budget proposé lequel peut se résumer ainsi :

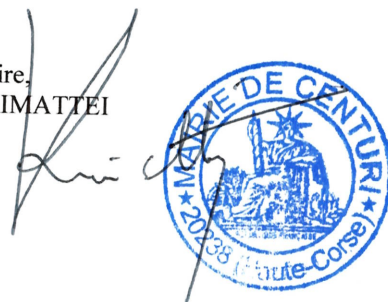
SECTION	Proposé	Voté
FONCTIONNEMENT		
Dépenses (A1)	962 274, 82	962 274, 82
Recettes (A2)	962 274, 82	962 274, 82
INVESTISSEMENT		
Dépenses (B1)	1 346 154, 99	1 346 154, 99
Recettes (B2)	1 346 154, 99	1 346 154, 99

2°) **D'autoriser** Monsieur Le Maire à utiliser la possibilité ouverte par la M57 en matière de fongibilité des crédits (mouvements des crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 12 avril 2023

Le Maire,
 Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :
31/03/2023

DATE D'AFFICHAGE :
13/04/2023

OBJET :

M4
APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION
2022

N°23/2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 02B-212000863-20230412-23_2023-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt trois, le douze avril à dix sept heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine

Procurations : MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre, CARRARA Emile.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose ce qui suit :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est arrêté conformément aux écritures de l'ordonnateur pour l'année 2022 et du « Grand Livre par article »

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré

- **DECLARE** que le compte de gestion du port M4 dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, et visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Centuri le 12 avril 2023

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE CENTURI**

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
 - en exercice : 11
 - présents : 07
 - votants : 07
 - Pour : 07
 - Contre : 00
 - Abstentions : 00

DATE DE CONVOCAATION :
 31/03/2023

DATE D'AFFICHAGE :
 13/04/2023

N°24/2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix sept heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme NAPOLI-MELIO Laurence, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine

Procurations : MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre, CARRARA Emile.

Madame MELIO Antonia a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, sous la Présidence de Mme NAPOLI-MELIO Laurence délibérant sur le compte administratif M4 de la commune de l'exercice 2022 dressé par M. Pierre RIMATTEI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

OBJET :

Approbation du compte
 administratif 2022 BP-M4

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 43 551,19	G 65 940,30	G-A 22 389,11
	Section d'investissement	B 0,00	H 71 481,31	H-B 71 481,31

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 58 965,36 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 128 931,64 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

=

=

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 172 482,83	Q= G+H+I+J 196 386,97	=Q-P 23 904,14

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 43 551,19	= G+H+K 124 905,66	81 354,47
	Section d'investissement	= B+D+F 128 931,64	= H+J+L 71 481,31	-57 450,33
	TOTAL CUMULE	= 172 482,83	= 196 386,97	23 904,14

2° Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Le Maire ayant quitté la séance

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. (Le maire n'ayant pas pris part au vote)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Centuri le 12 avril 2023

Madame NAPOLI-MELIO Laurence



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
 - en exercice : 11
 - présents : 07
 - votants : 08
 - Pour : 08
 - Contre : 00
 - Abstentions : 00

DATE DE
 CONVOCATION :
 31/03/2023

DATE D’AFFICHAGE :
 13/04/2023

OBJET :

AFFECTATION DU
 RESULTAT DE
 FONCTIONNEMENT
 ANNEE 2022
 M4- Port

N°25/2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 02B-212000863-20230412-25_2023-DE


**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE ORDINAIRE DU 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt trois, le douze avril à dix sept heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine

Procurations : MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre, CARRARA Emile.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'après avoir voté le compte administratif 2022 M4 pour la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :
81 354,47 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement**A Résultat de l'exercice**

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 22 389,11 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, 58 965,36 €
 Précédé du signe + (excédent) ou -

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 81 354,47 €

D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)

D 001 (besoin de financement) 57 450,33 €
 R 001 (excédent de financement)

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement / €
 Excédent de financement / €

Besoin de financement F =D+E 57 450,33 €

AFFECTATION = C =G+H €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F 57 450,33 €

2) H Report en fonctionnement R 002 23 904,14 €

DEFICIT REPORTE D 002

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BASTIA, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI, le 12 avril 2023
Le Maire, Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :
31/03/2023

DATE D’AFFICHAGE :
13/04/2023

OBJET : M4

VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2023

N°26/2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 02B-212000863-20230412-26_2023-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le douze avril à dix sept heures, le **conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine

Procurations : MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre, CARRARA Emile.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose qu'il y a lieu de délibérer sur le budget primitif de l'exercice 2023 et lui présente tous les documents nécessaires.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget proposé lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	Proposé	Voté
FONCTIONNEMENT		
Dépenses (A1)	59 354, 47	59 354, 47
Recettes (A2)	59 354, 47	59 354, 47
INVESTISSEMENT		
Dépenses (B1)	160 777, 60	160 777, 60
Recettes (B2)	160 777, 60	160 777, 60

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 12 avril 2023

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE CENTURI**20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :
31/03/2023

DATE D'AFFICHAGE :
13/04/2023

OBJET :**BP M4**

CREATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT
D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL EN VUE DE
FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE
(6 mois maximum sur une
même période de 12 mois
consécutifs - article 3 2° de la
loi n°84-53 du 26 janvier
1984 modifiée)

N°27/2023**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le douze avril à dix sept heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine

Procurations : MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre, CARRARA Emile.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'adjoint technique, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire maximum** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, pour une période maximale de **6 mois**, chargé de l'exploitation du PORT de CENTURI

La proposition de monsieur le maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,


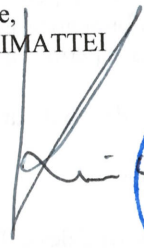
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de créer, un emploi **non permanent** d'agent en charge de l'exploitation du PORT de CENTURI, relevant du grade d'adjoint technique, **d'une durée maximale de 35 heures de service hebdomadaire**, pour une durée maximale de **6 mois**.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créée par référence au 1^{ème} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Centuri, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :
31/03/2023

DATE D'AFFICHAGE :
13/04/2023

OBJET :
BP M57

Portant création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs - article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

N°28/2023**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le douze avril à dix sept heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine

Procurations : MAILLIS Cosmas.

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre, CARRARA Emile.

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un **emploi non permanent d'adjoint technique territorial**, en vue d'assurer la propreté, l'entretien des voiries, des chemins communaux, des ruelles, des hameaux et des espaces publics, d'une durée de **17 H 30 de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **7 mois**.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer, un emploi **non permanent** d'adjoint **technique territorial** en vue d'assurer la propreté, l'entretien des voiries, des chemins communaux, des ruelles, des hameaux et des espaces publics relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de **17 H 30 de service hebdomadaire** pour une période de **7 mois**,
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 3e échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
CENTURI le 12 avril 2023.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI

